

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 5 juin 2012, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Michel Coolidge, Jean-Paul Fontaine, Stéphane Pincince, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-98 :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - 3.1 Dérogation mineure numéro 12-05 – Agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation ou les dimensions sont dérogoires au 1106 à 1100, rue Principale (lot 2 211 265)
 - 3.2 Dérogation mineure numéro 12-06 – Créer 2 lots qui dérogent aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement au 500, rang 7 (lot 2 210 939)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1^{er} mai 2012, à 20 h
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Demande de dérogation numéro 12-05 – Agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation ou les dimensions sont dérogoires au 1106 à 1100, rue Principale (lot 2 211 265)
 - 5.4 Dérogation mineure numéro 12-06 – Créer 2 lots qui dérogent aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement au 500, rang 7 (lot 2 210 939)
 - 5.5 Modification de la politique d'immobilisation
 - 5.6 Congrès de la FQM
 - 5.7 Informatique – Achat de deux batteries de secours et installation d'un poste au garage municipal
 - 5.8 Service de l'aqueduc – Vérification des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution de l'eau potable
 - 5.9 Taxe sur l'essence et contribution du Québec – Présentation de la programmation
 - 5.10 Service de voirie – Nettoyage des fossés

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 5.11 Réfection de la cour d'église – Contrat
- 5.12 Travaux de rapiéçage dans la municipalité - Contrat
- 5.13 Développement secteur sud – Acceptation des plans par la firme d'ingénieur conseil et autorisation de représentation pour la demande du certificat d'autorisation
- 5.14 Développement secteur sud – Zones blanches pour développement futur – Mandat pour assistance
- 6. **LÉGISLATION :**
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 12-259 décrétant un emprunt additionnel de 250 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 12-260 décrétant des travaux de pavage sur le prolongement de la rue Mailhot, lots 2 210 998, 3 964 542 et 3 964 543
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec
 - 6.4 Modification du règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux
- 7. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
 - 7.1 Rapport du service de l'aqueduc
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME :**
 - 8.1 Rapport du service
- 9. **SERVICE TECHNIQUE :**
 - 9.1 Rapport du service des eaux usées
- 10. **CORRESPONDANCE :**
 - 10.1 Sommaire de la correspondance
- 11. Divers
 - 11.1 Dépôt des indicateurs de gestion
 - 11.2 Dépôt des états financiers 2011 de l'Office Municipal d'habitation Saint-Dominique
- 12. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- 3.1 **Dérogation mineure numéro 12-05 – Agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation ou les dimensions sont dérogatoires au 1106 à 1100, rue Principale (lot 2 211 265)**
- 3.2 **Dérogation mineure numéro 12-06 – Créer 2 lots qui dérogent aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement au 500, rang 7 (lot 2 210 939)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2012, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-99 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-François Morin, et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-100 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que la liste des comptes à payer au 5 juin 2012 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- | | |
|---|----------------------|
| • Salaire des élus et des employés municipaux (semaine 17 à 21) : | 31 518,26 \$ |
| • Chèques C0005217 à C0005320 : | 246 216,06 \$ |
| • Chèques manuels M0005432 à M0005439 et M0005390 à M0005392 : | 4 180,47 \$ |
| • Paiements Accès D I2012067 à I2012282 : | 26 280,58 \$ |
| Total des dépenses : | 308 195,37 \$ |

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 12-05 –
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DONT L'IMPLANTATION OU
LES DIMENSIONS SONT DÉROGATOIRES AU 1106 À 1100, RUE
PRINCIPALE (LOT 2 211 265) :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-101 :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1106 à 1110, rue Principale avait déjà fait une demande de modification règlementaire en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci aurait déjà reçu l'autorisation de faire son projet s'il n'y avait pas eu d'erreur de rédaction lors de la modification règlementaire (règlement numéro 12-253), soit l'omission de modifier l'article 4.3.1 qui lui aurait permis d'agrandir la superficie du garage en question alors que la modification règlementaire traite seulement l'article 4.4.4 qui permet d'étendre l'usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement d'un garage commercial favorise l'économie de St-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE le milieu environnant est favorable à l'implantation de ce garage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage se fera dans le respect du règlement du zonage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétés adjacentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'accorder la dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation et / ou les dimensions sont dérogatoires.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.4 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 12-06 – CRÉER 2 LOTS QUI DÉROGENT AUX DIMENSIONS MINIMALES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU 500, RANG 7 (LOT 2 210 939) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-102 :

IL est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu de reporter la présente demande par manque d'information relativement à la stabilité du sol dans ce secteur.

5.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'IMMOBILISATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-103 :

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les catégories d'immobilisations tant au niveau de la durée de vie qu'au taux et type d'amortissement;

CONSIDÉRANT le besoin d'abolir la règle du montant minimal de 1 000 \$ pour capitaliser un bien;

CONSIDÉRANT le besoin d'utiliser la définition d'établissement d'une immobilisation figurant au manuel de la présentation de l'information financière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'adopter l'annexe A relativement à la politique d'immobilisation.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 99-210 adoptée le 7 septembre 1999.

5.6 CONGRÈS DE LA FQM :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-104 :

CONSIDÉRANT QUE messieurs Robert Houle et Michel Coolidge souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 27 au 29 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince, et résolu d'autoriser leurs inscriptions au congrès de la FQM au coût unitaire de 600 \$, plus taxes, et de défrayer les frais de transport, hébergement, nourriture ou autre entraînés par leurs présences à ce congrès.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-454.

5.7 INFORMATIQUE – ACHAT DE DEUX BATTERIES DE SECOURS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-105 :

CONSIDÉRANT QUE le système informatique du service des incendies n'est pas doté d'une batterie de secours, et qu'il faut changer 2 autres batteries existantes;

CONSIDÉRANT QUE la batterie proposée pour le service des incendies est conçu pour fonctionner sur une génératrice de courant;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu de faire l'achat des batteries auprès de Lavallée Informatique inc., au montant de 998,90 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné sur la soumission produite le 10 mai 2012.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-130-00-414 et 02-230-00-414.

5.8 SERVICE DE L'AQUEDUC – VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE DE DÉBIT AU PRÉLÈVEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-106 :

CONSIDÉRANT la vérification obligatoire des instruments de mesure de débit aux prélèvements et à la distribution de l'eau potable, tel qu'exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de son *Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau* et par le MAMROT dans le cadre de sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

CONSIDÉRANT la proposition produite par Aquatech à cet effet portant le numéro 6305109;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu de mandater Aquatech pour faire l'étalonnage des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution de l'eau potable, au montant de 1 880 \$, plus taxes, incluant la rédaction des rapports et certificats.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-413-00-526.

5.9 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC – PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-107 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Stéphane Pincince et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5.10 SERVICE DE VOIRIE – NETTOYAGE DES FOSSÉS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-108 :

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gaétan Benoit pour le nettoyage du fossé longeant sa propriété sur la route Guy;

CONSIDÉRANT le rapport produit relativement à la tournée de vérification de l'état des fossés de chemins municipaux et des recommandations en découlant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu :

- De ne pas donner suite à la demande de monsieur Benoit puisque ledit fossé ne nécessite pas de creusage pour le bon écoulement des eaux de la route
- D'autoriser les travaux, tels que mentionnés dans le rapport joint en annexe

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-320-00-529.

5.11 RÉFECTION DE LA COUR D'ÉGLISE – CONTRAT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-109 :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder à la réfection du stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres préparé par la directrice générale à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions daté du 23 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du pavage du stationnement de l'église au montant de 32 854,80 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-320-00-625.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.12 TRAVAUX DE RAPIÉCAGE DANS LA MUNICIPALITÉ – CONTRAT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-110 :

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, il y a lieu de procéder à du rapiécage à divers endroits sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport produit relativement à la tournée de vérification de l'état des routes et des chemins municipaux ainsi que les recommandations en découlant;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions daté du 30 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE des prix unitaires ont été demandé pour de l'asphaltage mécanique et de l'asphaltage manuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'octroyer à Pavage Maska Inc, plus bas soumissionnaire conforme, l'exécution des travaux de rapiécage aux prix suivants :

- Asphaltage mécanique : 147,15 \$, plus taxes, pour environ 400 tonnes
- Asphaltage manuel : 270,49 \$, plus taxes, pour environ 100 tonnes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-320-00-625.

5.13 DÉVELOPPEMENT SECTEUR SUD – ACCEPTATION DES PLANS PAR LA FIRME D'INGÉNIEUR CONSEIL ET AUTORISATION DE REPRÉSENTATION POUR LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-111 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait mandaté Consumaj inc. en avril dernier comme firme d'ingénieur conseil pour la préparation des plans relativement au développement secteur sud, phase I;

CONSIDÉRANT le dépôt desdits documents datés du 28 mai 2012 et que ceux-ci sont à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu :

D'autoriser monsieur Yves Beaulieu, ingénieur, de la firme Consumaj., à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

QU'en vertu du règlement numéro 05-153 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le promoteur devra signer l'entente relative à des travaux municipaux et qui mentionne, entre autre, l'engagement du promoteur à céder à la municipalité les lots formant l'assiette de rue, le réseau d'égouts, le réseau d'aqueduc (libre de tout hypothèque), une fois que lesdits travaux auront été complétés à la satisfaction de la municipalité.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-320-00-625.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.14 DÉVELOPPEMENT SECTEUR SUD – ZONES BLANCHES POUR DÉVELOPPEMENT FUTUR – MANDAT POUR ASSISTANCE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-112 :

CONSIDÉRANT QUE le développement secteur sud, phase I, doit aussi tenir compte des éventuels projets sur les zones blanches disponibles, soit les parties de lots suivants :

- 2 210 673
- 3 966 600
- 2 210 676

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir de l'assistance pour la vision future de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater monsieur Robert Ducharme, ing., de Services Exp inc., le tout tel que mentionné dans l'offre de service.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-610-00-411.

6. LÉGISLATION :

6.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-259 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 250 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-113 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 12-259 décrétant un emprunt additionnel de 250 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.

6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-260 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE MAILHOT, LOTS 2 210 998, 3 964 542 ET 3 964 543 :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 12-260 décrétant des travaux de pavage sur le prolongement de la rue Mailhot, lots 2 210 998, 3 964 542 et 3 964 543.

L'objet du ce règlement est clairement identifié dans le titre, soit le pavage du prolongement de ladite rue.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Coolidge que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-257 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-114 :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 12-257 a fait l'objet d'un examen par la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet examen, la Commission a constaté que la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) quant au nombre d'électeurs pour chacun des districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a constaté que la description du territoire énoncée au règlement comporte des erreurs d'écriture ou de concordance avec la carte pouvant entraîner des difficultés d'interprétation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission et qu'il est possible de corriger la situation sans affecter le nombre d'électeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification fait alors partie intégrante du règlement comme si elle avait été adoptée avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin adopté par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le règlement numéro 12-257 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, le tout avec modification apportée.

7. SERVICE DE L'AQUEDUC :

7.1 RAPPORT DU SERVICE DE L'AQUEDUC :

Le rapport mensuel d'exploitation du mois d'avril 2012, tel que préparé par Aquatech, est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'URBANISME :

8.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de mai 2012 est déposée au Conseil.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

9. SERVICE TECHNIQUE :

9.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de mai 2012 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de mai 2012 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

11.1 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION :

Le document produit pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les indicateurs de gestion 2011 est déposé au Conseil par la directrice générale.

**11.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION SAINT-DOMINIQUE :**

La directrice générale dépose au Conseil les états financiers 2011 de l'Office municipal d'Habitation Saint-Dominique.

12. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-115 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Stéphane Pincince, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de lever cette séance à 20 h 24.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et Secrétaire-trésorière